

DECISION N° 000217 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 03 SEPT 2026

relative au recours des Ets DATALINE TECHNOLOGIES introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°17/AONO/PBC/DG/CIPM/ 2026 du 27 avril 2026 pour la fourniture du ruban adhésif de sécurité des examens de la session 2027 à l'Office de Baccalauréat du Cameroun au titre de l'exercice 2026

**L'AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**

Au la Constitution ;

- Vu la loi n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la loi n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité d'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;  
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;  
Vu le recours des Ets DATALINE TECHNOLOGIES du 03 juillet 2026 ;  
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du 30 juillet 2026 ;  
Vu le procès-verbal de la 165<sup>ème</sup> séance du CER du 30 juillet 2026 ;  
Vu les écritures et pièces du dossier ;

**SUR LA RECEVABILITE**

Considérant que le recours des Ets DATALINE TECHNOLOGIES daté du 03 juillet 2026 a été adressé au Directeur Général de l'ARMP, au lieu de la Présidente du CER, en violation des dispositions de l'article 173 (2) du Code des marchés publics ;

Il convient de le déclarer irrecevable et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

**EN CONSÉQUENCE :**

1. Déclare le recours des Ets DATALINE TECHNOLOGIES irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

✓

1/2

TELEPHONÉ S DATALINE TECHNOLOGIES).

Yaoundé, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES  
MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS

BRAHIM TALBA MALLA